



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

- 1) Copleni, 65 avenue Gabriel Péri 91700 Sainte-Geneviève des Bois, 852 588 151 000 13, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11910872991 auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)
Ci-après dénommé, « L'organisme »,

Et

- 2) Le Pôle Santé Pluridisciplinaire Paris Est, 188 grande rue Charles de Gaulle 94130 Nogent-sur-Marne, 850 330 259 00019, représentée par Évelyne Revellat, Présidente, est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle.
Ci-après dénommé, « le client ».

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'organisme organisera l'action de formation suivante : « Concevoir projet bien-être »

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

o L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

o Elle a pour objectif de :

- Délimiter les contours d'un projet,
- Concevoir son business plan,
- Concevoir une stratégie marketing et communication efficace et pertinente,
- Etre organisé dans son projet.

o Sa durée est fixée à 10 heures.

o Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Organisation de l'action de formation

o L'action de formation aura lieu du 02/03 au 02/04/2022 en distanciel.

o La formatrice sera Léa Mispoulet, fondatrice de Copleni, diplômée de l'Institut supérieur de commerce d'un Master 2 en marketing et management des industries créatives et après 10 d'expériences en communication/marketing/événementiel.

Article 4 : Effectif formé

L'organisme formera les personnes suivantes (*nom, statut et fonctions au sein de l'entreprise du client*) :

| Nom | Prénom | Statut | Fonction |
|-----------|--------|--------|---|
| FOURNAISE | Carole | CDD | Chargée de communication et de coordination |

Article 5 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le client s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation pour un stagiaire = coût forfaitaire H.T 1 190 euros

Nombre de stagiaire : 1

Soit un total de : 1 190 € H.T.

Sommes versées par l'entreprise à titre d'acomptes (*éventuellement*) :€ HT

Sommes restant dues :€ H.T.

T.V.A. (*si applicable*) €

TOTAL GENERAL : 1 190 € TTC (TVA non applicable)

Article 6 : Modalités de déroulement et de suivi

La formation se déroulera en distanciel sur zoom

Chaque module sera articulé entre cours et exercices pratiques mettant en application concrète les acquis. Chaque exercice sera corrigé.

Des supports pratiques seront également mis à disposition pour la bonne exécution des exercices pratiques. Des cas concrets pourront être présentés.

Des feuilles d'émargement seront remplies à chaque séance.

Article 7 : Modalités de sanction

Chaque module possède un quiz de validation des acquis.

Une évaluation finale clôturera la formation.

A l'issue de la formation, sont prévus une évaluation finale et un questionnaire de satisfaction.

Enfin une évaluation à froid sera envoyée 3 mois après la formation.

A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation sera délivrée au stagiaire et au client.

Article 8 : Modalités de règlement

o Le client s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes : 30% à la commande, le solde après la réalisation de la prestation

Article 9 : Retard, annulation ou report de séance

En cas de retard, d'absence ou d'imprévu, il est impératif de prévenir dans un délai de 48h le formateur. En cas de force majeure, il est également impératif de prévenir votre formateur.

Toute annulation de séance par le Client ou le stagiaire doit être communiquée par écrit au minimum 48h avant l'heure de séance prévue avec la formatrice. Toute séance non annulée dans le délai prévu sera considérée comme réalisée sauf cas de force majeure.

Article 10 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

Article 9 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de EVRY sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 18/01/2022,

Pour l'entreprise

Évelyne Revellat

Présidente

(signature et cachet de l'entreprise cliente)

Pôle Santé Pluridisciplinaire Paris Est
188 Gde rue Charles de Gaulle
94130 Nogent sur Marne
Association N° W942006769



Pour l'organisme

Léa Mispoulet

Fondatrice Copleni

